

SAFPT NATIONAL
1041, avenue de
Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

La Garde, le 19/06/2018,

A

Madame Agnès VERDIER-MOLINIE
Directrice de l'IFRAP
32-34 Rue des Jeuneurs, 75002 Paris

Objet : Réaction du S.A.F.P.T après vos commentaires suite à l'étude de la réforme des retraites faite par votre organisme.

Lettre en AR n° 1A 113 955 3407 0

Madame la Directrice,

Les représentants du Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale se permettent de vous saisir suite à l'étude que l'IFRAP a réalisée sur la retraite universelle très récemment.

En effet, comme notre nom l'indique, le S.A.F.P.T est un syndicat qui s'occupe exclusivement de la Fonction Publique Territoriale... A cet égard, il n'est pas certain que les effets, déjà néfastes, que votre étude publie ne soient pas intensifiés pour ce versant de la Fonction Publique !

La première cause étant la libre administration des collectivités territoriales et les disparités que cela entraîne en termes de Régime Indemnitaires.

De plus et dans les exemples donnés pour la Catégorie C, un nombre plus qu'infime de nos collègues perçoivent un salaire mensuel brut (primes comprises) de 2404,50 euros !

Les fonctionnaires de Catégorie C en FPT sont largement cantonnés au premier et second grade (Echelle C1 et C2) avec des primes modestes... il aurait été fort intéressant de connaître le montant des retraites des agents évoluant sur ces grades...

Par suite, vous avez émis vos commentaires et propositions sur le projet de réforme : *«Si la réforme menée par le gouvernement aboutit à une convergence des systèmes de retraite, ce qui est plus que souhaitable, prendre en compte les primes supposerait de cotiser a posteriori sur les primes perçues sur l'ensemble de la carrière»*,

Pour cette dernière, deux options sont donc possibles: «soit ne pas verser de retraite sur les primes, soit racheter des droits à pensions sur ces primes, une partie étant financée par l'agent, une autre par l'État (ou les Collectivités Territoriales pour la FPT). L'écart est trop important pour que l'on ne tienne pas compte de ce point. Il convient de poser ces éléments factuels pour en faire bénéficier le débat public sur la future réforme», assure-t-elle.

La solution d'une cotisation a posteriori entraînerait une baisse du pouvoir d'achats colossale selon les années de carrière qu'il reste à effectuer à un fonctionnaire.

En effet, il est difficilement envisageable de voir un agent à moins de 10 ans de la retraite devoir cotiser sur ses 25 ou 30 ans de Régime Indemnitaires perçu !

La seconde solution écartant la prise en compte des primes serait encore plus catastrophique avec des pensions précipitant nombre de fonctionnaires dans la précarité et la pauvreté !

Pour sa part, le S.A.F.P.T reste attaché à la prise en compte des six derniers mois avec une augmentation progressive de la Retraite Additionnelle (RAFP).

Enfin, l'IFRAP préconise un passage brutal en 2022 de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 à 65 ans) et ce, afin de retrouver l'équilibre dans le financement des pensions.

En clair, cela signifie une augmentation de 12 trimestres de cotisation et une économie pour l'Etat de 13,8 milliards d'euros d'ici 2025... sans prise en compte des primes.

Cette analyse met à mal votre premier commentaire sur la prise en compte des primes et laisse apparaître que la seule véritable proposition est d'écarter le Régime indemnitaire des fonctionnaires....

Bien entendu, votre première proposition semble irréalisable puisqu'il est extrêmement difficile d'imaginer l'Etat et encore moins les Collectivités Territoriales devoir verser les cotisations, a posteriori, à des centaines voire des milliers d'agents...

De plus, cette solution ne permettrait sans doute pas de réaliser 13,8 milliards d'économie !

Cependant, si la convergence est retenue, le S.A.F.P.T pense qu'il existe bel et bien une solution alternative à celles que vous proposez. **Elle consiste en une augmentation de la prise en compte des années proportionnellement aux années cotisées pour les primes et en établissant un socle de primes obligatoire.**

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le S.A.F.P.T
Bruno CHAMPION
Secrétaire Général Adjoint

